
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 17 février 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 4	<u>Sont présents:</u> Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Valérie MULLER, Sylvie NAJOTTE
<u>Votants:</u> 4	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Charlene ROYAL <u>Absents:</u> Yolande MAUCOTEL, Stephane SPAK <u>Secrétaire de séance:</u> Valérie MULLER

Objet: DIAGNOSTIC EAU - 2023 003

Le Maire rappelle les objectifs d'un diagnostic "EAU":

Cette étude permettrait à la commune d'être en conformité réglementaire.

La *Loi Grenelle 2* puis le *décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable*, désormais complétés par la [Loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021](#) (art.59) sont les textes références. L'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a ainsi été récemment modifié et précise **l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.**

Le schéma d'alimentation en eau potable comprend un **descriptif** détaillé et un **diagnostic des ouvrages et équipements**, ainsi qu'un **programme d'actions chiffrées et hiérarchisées** visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements (art. L2224-7-1 du CGCT).

La réalisation d'une étude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable a donc pour but de répondre aux exigences réglementaires en matière de connaissance patrimoniale et de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable et d'un plan d'actions détaillé et hiérarchisé.

Un cahier des charges adapté devra comporter différentes phases :

- **Recueil de données** complété par des investigations de terrain (visites de terrain, levés topographiques, détection de réseau si besoin) dans le but d'établir un état des lieux et le **descriptif détaillé** des réseaux et **diagnostic** des ouvrages et équipements tels que définis par la réglementation.
- Analyse du **fonctionnement** du système d'alimentation en eau potable (*analyse du fonctionnement du service, analyse de la production et de la consommation, des performances du réseau...*).
- **Campagne de mesures** permettant d'affiner le diagnostic du fonctionnement du réseau (*débit-pression, mesures de marnage, suivis de compteurs, recherche de fuites*), et **modélisation du réseau** (*étude des dimensionnements des ouvrages, débits-pressions, temps de séjours...*)
- Elaboration d'un **plan d'actions** d'amélioration de la gestion du service visant à assurer la continuité du service et la lutte contre les fuites, et un **programme de travaux** d'amélioration du fonctionnement du réseau le cas échéant, de lutte contre les fuites et de renouvellement du patrimoine.
- Fourniture d'un **outil SIG** (avec formation des agents/élus)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges lors de la réunion du samedi 4 février à laquelle participaient les membres du Conseil Municipal: Mr GUILLAND, Mme MAUCOTEL, Mr SPAK, Mme MULLER, Mr MARTIN, Mme NAJOTTE, excusée Mme ROYAL, réunion lors de laquelle a été présenté en détail sur diaporama :

- le règlement de consultation " étude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable de MONTIGNY LES VAUCOULEURS"
- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement pour l' étude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable de MONTIGNY LES VAUCOULEURS"
- la présentation de la décomposition des prix globale et forfaitaire

Le Conseil Municipal suite aux divers échanges demandait une précision quant à la tranche ferme en phase 2: campagne de mesures :

Après contact avec les services du département, il est confirmé que la commune / service des eaux devra vérifier le bon fonctionnement des équipements en place, voir à les changer si besoin express ; si des besoins **nouveaux** apparaissaient, le prestataire devra argumenter, chiffrer et présenter aux membres du COPIL (comité de pilotage : représentants de la commune, de l' Agence de l' Eau, du Département, de l' ARS, de la Communauté de Communes) ; **l'accord du pouvoir adjudicateur (commune) devra accepter et valider ces besoins.**

(La commune dépose un projet informatique afin de permettre dans les meilleures conditions la lecture et les échanges au travers la dématérialisation des appels d'offres et demandes de financement dans le cadre de cette étude diagnostique.)

Par ailleurs, le Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse a proposé une convention permettant d'aider la commune à définir le programme d'étude et recruter un bureau d'études. La commune a adhéré à la convention SATE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide la réalisation d'une étude diagnostique du réseau et des ouvrages d'eau potable,
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de la Meuse pour la réalisation de cette étude,
- autorise le Maire à recruter le(s) prestataire(s) pour la réalisation de cette étude,
- demande l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la gestion patrimoniale de la ressource en eau (définition du programme d'étude et recrutement du bureau d'études)
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette étude.

Objet: Compétences CODECOM - 2023 004

Le Maire fait part de la précision apportée par Mme DORIAN, directrice des services de la Communauté de COMMUNES VOID COMMERCY VAUCOULEURS :

L'article 14 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **autorise les Communautés de Communes à déléguer par convention tout ou partie des compétences "EAU" "Assainissement " et " gestion des eaux pluviales urbaines" à une commune qui en fait demande.**

Cette marge de manoeuvre **ne saurait néanmoins permettre aux élus de contourner le principe de transfert obligatoire.**

Elle doit donc s'exercer conformément à la ligne de partage entre un transfert et une délégation, l' EPCI demeurant responsable de la compétence comme le prévoient classiquement tous les mécanismes de délégation de compétence existants dans la loi, le délégataire exerçant pour le compte du délégant et lui rendant périodiquement compte de son activité.

l' EPCI demeure ainsi le responsable de la compétence déléguée (si déléguée) dans toutes les dimensions de son exercice, y compris pour en définir la politique tarifaire.

Le Maire reprend toutes les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de travail du Conseil Municipal : présents Mme MULLER, Mr MARTIN, Mr GUILLAND, Mr SPAK, Mme MAUCOTEL, Mme NAJOTTE excusé Mme ROYAL, organisée en mairie le samedi 4 février sous diaporama) et présente une à une les délibérations proposées par la Communauté de Communes de COMMERCY VOID VAUCOULEURS **et demande au Conseil Municipal, après échanges de délibérer sur:**

NOUVELLES COMPETENCES de la Communauté de Communes (préfiguration en vue du transfert de compétence rendu obligatoire en 2026)

Objet : Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°104-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées,*

Madame Le Maire, propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la prise de compétence *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées* par la CC CVV
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°105-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif*

Madame propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- approuve la prise de la compétence *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* par la CC CVV,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°107-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement la compétence : *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat,*

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la prise de la compétence *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat* par la CC CVV,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions de développement économique - Restitution compétence - Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°100-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Actions de développement économique de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Restitution compétence d'intérêt communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°106-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,

Madame propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'étonne de ces propositions ; le SCOT en cours va demander aux propriétaires et communes d'utiliser les espaces dits " dents creuses " en particulier les immeubles qui menacent ruines ; la réhabilitation des maisons en ruine ou granges à l'abandon devra donc être soutenue ? pourquoi alors la CODECOM ne se saisit pas de ces projets ?.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition sur FRANCE RENOV et amélioration de l'habitat est rassuré, et décide d'

- approuver la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,
- approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°103-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - Modification Compétence- Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°108-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports : soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*

Le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette modification de compétence de la CC CVV
Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'abstient ; la notion de fort potentiel n'est pas suffisamment explicite et semble ne pas faire place à des manifestations de moindre ampleur mais qui dynamisent les petites communes et sont souvent le prémice à de plus grands projets.

Fait et délibéré le 17/02/2023

Objet: PROJET ABRI BUS SCOLAIRE ET SECURISATION ACCES PMR - 2023 005

Le Maire rappelle les échanges avec les membres du Conseil Municipal de la réunion du 4 février en mairie lors de laquelle a été validé le projet Abri bus et accès transport public.

Le Maire rappelle les échanges du Conseil Municipal : le projet d'abri - bus a été confirmé pour assurer la sécurité des enfants scolarisés et a conduit les membres du CM à s'interroger sur l'opportunité de faciliter et développer l'accès aux transports scolaires et collectifs en particulier aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal après la présentation du projet global et en avoir délibéré, adopte le principe de la création et installation d'un abri bus scolaire et de l'aménagement et la sécurisation d'un quai d'accès au transport collectif PMR pour un montant estimatif hors taxe de 16402 € HT et **sollicite un concours financier de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL.**

Le plan de finacement prévu est le suivant :

Dépenses :

- abri bus : 2222.20 €

- accès et sécurisation transport PMR: 12827.50 €

- sécurisation, hygiène et aménagement mobilité cyclistes : 1514.25 €

Recettes :

Fonds propres : 6637.58 €

DETR :9956.37 €

Le Conseil Municipal s'engage à hauteur de ses finances communales à réaliser les travaux.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré le 17/02/2023

Objet: Projet Equipement Dématérialisation et point Numérique - 2023 006

Le Maire rappelle les échanges du Conseil Municipal : le projet "informatique" a été confirmé pour - permettre au secrétariat de mairie d'assurer les télétransmissions exigées : URBANISME, MARCHE PUBLIC (appel offres pour diagnostic EAU en cours).

Ces télétransmissions exigent un matériel performant pour garantir des échanges de qualité.

La commune doit travailler sur un poste informatique adapté à ces nouvelles exigences.

De plus, la commune souhaite mettre en place un point numérique pour faciliter aux habitants l'accès informatique devenu nécessaire pour les démarches administratives (documents administratifs, les diverses caisses sociales et autres déclarations). **Le Point numérique sera installé en mairie (salle dit du bas) et sera ouvert aux permanences de la mairie (mardi 17 h / 19 h et samedi de 10 h à 11h 30) et sur rendez - vous.**

L'ancien poste de la mairie serait mis à jour et mis à disposition.

Le Conseil Municipal après la présentation du projet global et en avoir délibéré, adopte le principe du projet d'équipement informatique du poste de secrétariat et de la création d'un point numérique pour un montant estimatif hors taxe de 1943.06 € HT et **sollicite un concours financier de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL.**

Le plan de finacement prévu est le suivant :

Dépenses :

- Poste de la mairie : 1203.96 €

- Installation d'un point numérique : 739.10 €

Recettes : 2.3 – RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Fonds propres : 389.06 €

DETR : 1554 €

Le Conseil Municipal s'engage à conduire le projet jusqu'à son terme quel que soit le montant des aides.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré le 17/02/2023

Travaux Service des eaux dans PETITE RUE

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la confirmation par l'entreprise EAU et SERVICE d'une fuite sur le réseau (sur la vanne pas au branchement), l'intervention au 35 PETITE RUE a été décidée afin de sécuriser la distribution d'eau potable pour le printemps au vu des possibles états de sécheresse à venir.

L'entreprise MULLER est intervenue. La vanne a été changée et les travaux de terrassement étant nécessaires, et pour profiter de ces travaux, le branchement a été repris et installé sur le domaine public et ainsi mis aux normes comme à l'accoutumée.

Les travaux seront imputés le budget SERVICE DES EAUX de 2023.